

Projet de loi dit Macron

Au Sénat, 17 avril 2015

Compte-rendu des débats sur Amt 920 rect. bis

M. le président. L'amendement n° 920 rectifié bis, présenté par MM. Cadic, Canevet, Guerriau et Pozzo di Borgo, est ainsi libellé :

Alinéa 1

Remplacer le montant :

90 000 euros

par le montant :

500 000 euros

La parole est à M. Olivier Cadic.

M. Olivier Cadic. Ces dispositions vont dans le sens indiqué par la commission spéciale. À cet égard, je me félicite que l'on se montre enfin prêt à ouvrir un tant soit peu les vannes, en envisageant d'adopter une mesure fiscale ! Madame la corapporteur, vous l'avez compris, cet amendement tend à aller un peu plus loin que votre proposition de doublement du plafond.

Mme Catherine Deroche, corapporteur. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. Olivier Cadic. Il s'agirait de multiplier le montant des aides considérées par dix environ, en portant ce plafond de 45 000 euros à 500 000 euros. Pourquoi ? Pour nous aligner sur le dispositif britannique baptisé EIS, Enterprise investment scheme, qui a fait ses preuves. Cet outil, qui encourage l'investissement dans de petites entreprises, offre un allègement fiscal de 30 % dans une limite annuelle d'investissement, pour les personnes physiques, de 1 million de livres sterling, soit 450 000 euros. Mes chers collègues, permettez-moi d'insister : dans ce domaine, nous devons devenir fiscalement compétitifs vis-à-vis de la Grande-Bretagne. Cet ajustement le permet.

Bien entendu, je soutiens la commission spéciale dans sa démarche. Néanmoins, chacun doit prendre conscience des avantages dont disposent, en la matière, les investisseurs outre-Manche.

M. Marc Daunis. Ah !

M. Olivier Cadic. J'entends M. Daunis s'exclamer. Mais, je le répète, les enjeux sont de taille ! Voilà quelques mois, s'est achevé un concours destiné à récompenser les entreprises françaises qui se développent au Royaume-Uni. Une firme spécialisée du secteur de l'internet a remporté le premier prix. Que nous disaient ses représentants pas plus tard qu'hier au soir ? Voilà quatre mois que la maison-mère de cette société tente de lever des fonds en France, sans succès ! Outre-Manche, le principal concurrent britannique de cette firme a levé de l'argent en une semaine...

M. Pierre Laurent. Et la responsabilité des banques françaises ?

M. Olivier Cadic. Que va-t-il se passer ? À terme, cette société française sera rachetée par son concurrent, qui se sera développé beaucoup plus vite qu'elle. Voilà la réalité !

Notre seul but, c'est de dynamiser notre économie pour assurer la compétitivité de nos entreprises. Tel est l'esprit de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Catherine Deroche, corapporteur. Monsieur Cadic, j'entends tout à fait vos propos et je souscris

à nombre des constats que vous dressez : les dispositions suggérées par la commission spéciale peuvent sembler un peu frileuses. Si la décision n'avait tenu qu'à moi, j'aurais poussé plus loin cette avancée. Toutefois, la commission spéciale a privilégié un dispositif plus mesuré. Voilà pourquoi je vous demande de bien vouloir retirer cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Emmanuel Macron, ministre. La proposition de Mme la corapporteur est en cohérence avec les dispositions votées par la commission spéciale : il s'agit d'étendre le dispositif ISF-PME, élaboré par ses soins, à d'autres outils d'investissement. J'étais favorable à la suppression du dispositif initial rehaussant le plafond de réduction d'impôt.

Par cohérence, je ne puis qu'être défavorable à l'amendement n° 1721. Et en toute logique, j'émet également un avis défavorable sur l'amendement n° 920 rectifié bis.

Monsieur Cadic, nous ne manquerons pas d'examiner de près le système dont disposent, à ce titre, nos voisins britanniques. Toutefois, j'émet d'emblée une réserve à ce sujet. Les deux dispositifs sont difficilement comparables, et ce pour une raison qui n'aura échappé à personne : à proprement parler, l'ISF n'existe pas outre-Manche. Le dispositif britannique se fonde sur l'imposition des revenus les plus élevés. Aussi, comment cet avantage fiscal, qui porte, en France, sur cet impôt, pourrait-il faire l'objet de telles comparaisons ?

Nous n'en devons pas moins continuer à concentrer nos efforts vers ce but : la mobilisation de l'épargne financière vers le capital productif.

À cet égard, plusieurs pistes existent, dont la Haute Assemblée a commencé à débattre hier. À mon sens, notre pays doit relancer avec beaucoup plus d'énergie l'actionnariat salarié et l'épargne sociale – nous reviendrons sur cette question dans quelques instants. C'est la mère des batailles !

Il est essentiel que le Sénat se saisisse de cette question, qui, au demeurant, est de nature à dépasser les clivages partisans : la mobilisation de l'épargne financière des Français et, au premier chef, de l'assurance vie, en faveur du capital productif. En effet, force est de l'admettre, nous avons collectivement laissé naître un monstre qui, aujourd'hui, pénalise notre économie.

Lorsqu'on observe l'épargne de nos concitoyens, on constate qu'elle est massivement investie dans l'immobilier. Quant à l'épargne financière, elle est placée à près de 80 % dans des assurances vie. C'est un produit que les Françaises et les Français apprécient particulièrement, notamment parce qu'il les rassure.

Historiquement, la France a constitué, par l'assurance vie, un « môle » dans nos grandes entreprises françaises. Il y a de cela vingt ans, les grands assureurs jouaient un rôle très actif en la matière.

Par suite des dernières crises financières, ces intermédiaires financiers ont fait l'objet d'une régulation très stricte, alors même qu'ils n'étaient pas au cœur de cette tourmente. Ces crises ont été provoquées, pour une très large part, par les opérateurs hors marché, les « opérateurs de l'ombre », qui procédaient à la titrisation.

Toujours est-il que l'activité des banques et des assurances a été extrêmement régulée. Je songe notamment à la règle dite « de Solvabilité II », qui, aujourd'hui, pousse les assureurs, en particulier les assureurs français, à investir dans des obligations d'État et à abandonner toutes les participations dont ils disposaient au capital des entreprises, cotées ou non cotées. Voilà l'aberration face à laquelle nous nous trouvons !

Le financement de notre économie nous impose de réexaminer collectivement cette régulation opérée par des professionnels du secteur. Les politiques se sont dépossédés de cette question. Or les actifs financiers dont il s'agit doivent être investis dans nos entreprises. C'est là une bataille vitale, qui exige d'exercer une pression politique.

Nous avons débattu hier du secteur du numérique, dans lequel, j'en suis persuadé, une telle attitude serait bénéfique. En l'espèce, nous devons faire pression collectivement pour canaliser l'argent des assureurs au profit de la sphère productive.

Ces précisions étant apportées, je réitère mon avis défavorable sur les amendements nos 1721 et 920 rectifié bis.

M. le président. La parole est à M. Pierre Laurent, pour explication de vote.

M. Pierre Laurent. Les propositions que traduisent ces amendements s'inscrivent clairement dans une logique du « toujours plus ». On suggère de multiplier les avantages fiscaux par quatre,...

M. Marc Daunis. Non, par deux !

M. Pierre Laurent. ... puis par dix, et cela sur la base d'arguments qui ne nous convainquent pas. Monsieur le ministre, je souscris pleinement au constat que vous dressez. Encore faudrait-il s'emparer de la question du rôle de ces institutions financières ! Votre projet de loi l'élude totalement... Or la loi bancaire, récemment votée par le Parlement, ne permet pas de la traiter, et, en dépit de ses qualités, la Banque publique d'investissement reste largement sous-dimensionnée face aux réalités financières auxquelles elle fait face.

J'ajoute que d'autres questions méritent d'être posées : comment sont contrôlées ces institutions financières ? Quel doit être le rôle des salariés qui y travaillent ?

Les moyens de mieux diriger l'épargne vers l'investissement productif constituent un véritable enjeu, et nous y sommes on ne peut plus sensibles. Toutefois, pour l'heure, je constate que l'on persiste à multiplier les niches fiscales sans traiter réellement le sujet.

Mme Marie-France Beaufils. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Olivier Cadic, pour explication de vote.

M. Olivier Cadic. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. J'ai bien noté, comme vous, que l'ISF n'existait pas au Royaume-Uni. Le problème de la compétitivité se pose bel et bien en termes distincts de part et d'autre de la Manche – nous aurons l'occasion d'y revenir en examinant d'autres amendements.

Je comprends l'orientation suivie par le présent texte, et j'observe que nous admettons tous la nécessité d'aller plus loin dans ce sens. Vous ne serez pas surpris que je fasse preuve de pragmatisme : en soutien à votre action, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 920 rectifié bis est retiré.

Source :

http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=s20150417_5&idtable=s20150417_13/s20150408_7/s20150410_17/s20150415_9/s20150413_16/s20150414_16/s20150416_15/s20150411_9&_c=CADIC+projet+de+loi+macron&rch=gs&de=20150408&au=20150423&dp=15+jours&radio=dp&aff=sep&tri=p&off=0&afd=ppr&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn#eltSign0